



Fonds internationaux
d'indemnisation pour les
dommages dus à la pollution
par les hydrocarbures

Référence	IOPC/2024/Circ.1
Date	12 janvier 2024
Fonds de 1992	●
Fonds complémentaire	●

État de la Convention de 1992 portant création du Fonds et du Protocole portant création du Fonds complémentaire

Conformément à la règle 4.6 du Règlement intérieur du Fonds de 1992 et à la règle 4.6 du Règlement intérieur du Fonds complémentaire, l'Administrateur est heureux de présenter la liste des 121 États à l'égard desquels la Convention de 1992 portant création du Fonds est en vigueur et la liste des 32 États à l'égard desquels le Protocole portant création du Fonds complémentaire est en vigueur. Ces listes figurent ci-après.

Faits intervenus en 2023

En outre, l'Administrateur a l'honneur d'informer les États contractants que le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a étendu l'application du Protocole portant création du Fonds complémentaire aux Îles Falkland (Malvinas)^{<1>} avec effet à compter du 2 novembre 2023^{<2>}.

* * *

^{<1>} La souveraineté sur les Îles Falkland (Malvinas) fait l'objet d'un différend entre le Gouvernement de l'Argentine et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

^{<2>} Ce fait nouveau a été signalé et a fait l'objet d'une discussion aux sessions de novembre 2023 des organes directeurs des FIPOL (voir le document IOPC/NOV23/11/1, section 8.1).

États Membres du Fonds de 1992

<i>121 États à l'égard desquels la Convention de 1992 portant création du Fonds est en vigueur</i>		
Afrique du Sud	Ghana	Palaos
Albanie	Grèce	Panama
Algérie	Grenade	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Allemagne	Guinée	Pays-Bas
Angola	Guinée-Bissau	Philippines
Antigua-et-Barbuda	Guyana	Pologne
Argentine	Hongrie	Portugal
Australie	Îles Cook	Qatar
Bahamas	Îles Marshall	République arabe syrienne
Bahreïn	Inde	République de Corée
Barbade	Iran (République islamique d')	République dominicaine
Belgique	Irlande	République-Unie de Tanzanie
Belize	Islande	Royaume-Uni
Bénin	Israël	Saint-Kitts-et-Nevis
Brunéi Darussalam	Italie	Saint-Marin
Bulgarie	Jamaïque	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Cabo Verde	Japon	Sainte-Lucie
Cambodge	Kenya	Samoa
Cameroun	Kiribati	Sénégal
Canada	Lettonie	Serbie
Chine ^{<3>}	Libéria	Seychelles
Chypre	Lituanie	Sierra Leone
Colombie	Luxembourg	Singapour
Comores	Madagascar	Slovaquie
Congo	Malaisie	Slovénie
Costa Rica	Maldives	Sri Lanka
Côte d'Ivoire	Malte	Suède
Croatie	Maroc	Suisse
Danemark	Maurice	Thaïlande
Djibouti	Mauritanie	Tonga
Dominique	Mexique	Trinité-et-Tobago
Émirats arabes unis	Monaco	Tunisie
Équateur	Monténégro	Türkiye
Espagne	Mozambique	Tuvalu
Estonie	Namibie	Uruguay
Fédération de Russie	Nauru	Vanuatu
Fidji	Nicaragua	Venezuela (République bolivarienne du)
Finlande	Nigéria	
France	Nioué	
Gabon	Norvège	
Gambie	Nouvelle-Zélande	
Géorgie	Oman	

<3>

La Convention de 1992 portant création du Fonds s'applique uniquement à la Région administrative spéciale de Hong Kong.

États Membres du Fonds complémentaire

<i>32 États à l'égard desquels le Protocole portant création du Fonds complémentaire est en vigueur</i>		
Allemagne	France	Nouvelle-Zélande
Australie	Grèce	Pays-Bas ^{<4>}
Barbade	Hongrie	Pologne
Belgique	Irlande	Portugal
Canada	Italie	République de Corée
Congo	Japon	Royaume-Uni
Croatie	Lettonie	Slovaquie
Danemark	Lituanie	Slovénie
Espagne	Maroc	Suède
Estonie	Monténégro	Türkiye
Finlande	Norvège	

<4>

Les Pays-Bas, Aruba, Curaçao et Saint-Martin sont des partenaires autonomes au sein du Royaume des Pays-Bas. Le Fonds complémentaire n'a pas été élargi à Aruba, Curaçao et Saint-Martin.